

Nombre de membres du Bureau :  
- en exercice : 21  
- membres présents : 19  
- suffrages exprimés : 19  
- pour : 19

**DÉLIBÉRATION n° B2021/002**

L'an deux mille vingt et un et le 02 février à 18 heures trente, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

**Présents** : Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Jean-Bernard COLOMES.

**Absents excusés** : Martine LABAT et Laurent LAGES

**Objet** : Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Arrodets pour le financement de la modernisation de l'équipement informatique.

Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,

Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Arrodets sollicitant un fonds de concours d'un montant de 1 119.00 € à la CCPL pour l'opération : Modernisation de l'équipement informatique.

Vu le plan de financement de l'opération,

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
Opération de modernisation de l'équipement informatique	2 930.70€	Subvention FAR	0 €
		Fonds de concours CCPL	1 119.00 €
		Autofinancement commune	1 811.70 €
<b>Total</b>	<b>2 930.70€</b>	<b>Total</b>	<b>2 930.70 €</b>

**LE BUREAU**

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

**DECIDE**

- d'accorder un fonds de concours d'un montant de 1 119.00 € à la commune d'Arrodets pour le financement de l'opération de modernisation de l'équipement informatique.

Pour copie conforme,

Le Président  
Bernard PLANO

Affichée le 11 FEV. 2021

Monsieur le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Accusé de réception en préfecture  
063-200070787-20210202-2021-002B-DE  
Date de télétransmission : 11/02/2021  
Date de réception préfecture : 11/02/2021